



Règlement championnat des clubs vétérans

COMITE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Article 1 : objet, domaine d'application et validité

le championnat vétérans des clubs se déroule par équipe composée de joueur(se)s d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé obligatoirement à des montées et descentes

les rencontres se jouent évidemment suivant l'application strict du règlement jeu officiel de la FFPJP,

l'instauration du championnat vétérans des clubs est imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés c'est à dire aux CD et REGIONS

la participation d'un club est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer

un club peut engager plusieurs équipes, quand c'est le cas l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante,

la première équipe porte le nom du club suivi du n°1

la deuxième équipe porte le nom du club suivi du n°2 etc

Article 2 : inscription des équipes

les inscriptions se font exclusivement à partir du comité départemental, puis s'appliquent les règles de montées / descentes

Article 3 : composition des équipes et remplacements

la composition des équipes est ouverte aux vétérans 60 ans (homogène) , chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un(e) capitaine pouvant être joueur(s)e

la composition des équipes est laissée libre au club

la composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance de l'adversaire qu'une fois le tirage au sort réalisé

est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère

les équipes sont constituées de 6 joueur(se)s mais les feuilles de match sont présentées avant le début de chaque journée peuvent comporter jusqu'à 8 joueur(es) soit 2 remplaçant(e)s maximum ,

les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour les têtes à têtes dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer un joueur dans l'une ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants , par contre on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou même tripléte

modalités de remplacement :

chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre , et être opéré à la fin de la mène

dans tous les cas le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie de la même phase et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie,

Article 4 : déroulement des matchs et attribution des points

chaque rencontre comprend 6 parties tête à tête : 3 parties doublettes 2 parties triplète qui rapportent respectivement 2/4/6 points au club soit un total de 36 points
le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible , le total des points (max=36 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match,il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire , 2 points pour un match nul et 1 point pour un défaite et 0 point pour un forfait,

Article 5 : critères et classement général des équipes

- 1 : total des points marqués
- 2 : en cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas , la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants
- 3 : goal- avérage général

Article 6 : gestion du championnat des clubs vétérans ,

la gestion du championnat est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage spécifiquement constitué avec un référent et qui a pour mission ,
de gérer les inscriptions / participation des équipes
de constituer les groupes
d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates/horaires et lieux
de gérer les reports des dates éventuels
de centraliser les résultats et actualiser les classements
d'archiver tous les documents relatifs au classements

Article 7 : charge du club organisateur,

- traçage des terrains obligatoire
- éclairage,sonorisation,sanitaires
- assurer l'accueil des équipes
- tenue de la table de marque
- assurer la transmission des résultats au référent

Article 8 : forfait et pénalités financières

un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre

cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait à régler au comité,elle est fixée à 50€ et sera facturé au club de l'équipe forfait

l'équipe vainqueur d'un forfait sera considéré comme ayant remporté le match 20 à 0 (3 points et goal- avérage de + 20)

en cas de forfait général,tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés, amende de 200€ facturé au club forfait

le président du comité
MORICE JEAN MARC

le responsable vétérans
LEGENDRE GILLES